

PLAN LOCAL D'URBANISME

Nangis



**Projet d'Aménagement et
de Développement Durable**

Juin 2004

Sommaire

Introduction : cadre méthodologique et portée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	6
Chapitre I Objectifs de développement durable pour la commune de Nangis	8
Objectif 1 : Favoriser l'intégration des populations	11
Objectif 2 : Valoriser le patrimoine	12
Objectif 3 : Veiller à la santé publique et à la sécurité	12
Objectif 4 : Encourager l'utilisation économe et valorisante des ressources	13
Objectif 5 : Organiser la gestion des territoires	13
Objectif 6 : Faciliter la démocratie locale	14

Chapitre II Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement	15
1^{ère} orientation - Un maintien des grands équilibres	16
I.1 Garantir l'harmonie entre le développement démographique et l'offre d'emplois	18
I.2 Encourager le maintien de l'agriculture et favoriser sa diversification	19
I.3 Assurer la protection des zones forestières et des espaces d'intérêt écologique	19
2^{ème} orientation - Une croissance économique maîtrisée	20
II.1 Soutenir la dynamique des sites industriels et d'activités économiques	22
II.2 Promouvoir la modernisation du commerce et de l'artisanat en préservant l'équilibre des diverses formes d'entreprises	24
II.3 Accroître le niveau des services dans la commune	25
II.4 Optimiser l'environnement des entreprises, notamment par le tissu d'enseignement secondaire, de formation et de qualification	26
3^{ème} orientation - Un rayonnement social et humain renforcé	27
III.1 Continuer de favoriser la mixité sociale par une production diversifiée de logements neufs et réhabilités	29
III.2 Poursuivre le développement d'une offre culturelle et éducative de qualité	30
III.3 Renforcer le rayonnement sportif de la commune	32
III.4 Conforter la promotion du patrimoine architectural et urbain	32
4^{ème} orientation - Une ville de proximité	34
IV.1 Développer un maillage d'espaces publics favorisant la vie des quartiers et les relations entre eux	36
IV.2 Améliorer la diversification des fonctions urbaines dans les quartiers	37
IV.3 Promouvoir les conditions du dynamisme du lien social pour toutes les catégories de la population	37
5^{ème} orientation - Une mobilité mieux régulée	38
V.1 Favoriser une politique de déplacements pour tous les modes : innovante, durable et équitable	40
V.2 Adapter l'offre de stationnement aux différents usages selon les quartiers	41
V.3 Compléter le réseau de voirie inter- quartier et inter- communal	41
V.4 Organiser le réseau de circulation piétonnière et cyclable	42
6^{ème} orientation - Une ville plus verte ; une urbanisation préservant la santé publique.	44
VI.1 Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain	46
VI.2 Préserver et gérer les ressources naturelles	47
VI.3 Prévenir les risques naturels, industriels et humains	49
VI.4 Promouvoir la Haute Qualité Environnementale dans l'aménagement et l'architecture	50

Le respect des objectifs définis par l'article L.110 du Code de l'urbanisme

Article L.110 du Code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'assurer le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emplois, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Le respect des principes retenus par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme

Article L.121-1 du Code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Introduction : cadre méthodologique et portée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001 et la loi Urbanisme et Habitat, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU), un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

A la fois stratégique et opérationnel, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangis va constituer l'outil principal par lequel la commune organise le développement de son territoire et encadre le droit des sols. Il est à ce titre, un outil principal de définition et de mise en oeuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines.

En introduisant l'obligation d'élaborer, au sein du PLU, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le législateur incite la collectivité à réfléchir sur l'organisation urbaine de son territoire mais également sur son évolution.

Pièce essentielle du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Il vise de ce fait à assurer un développement solidaire et viable du territoire et bâtit ainsi un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement que la commune de Nangis va engager dans les 10 ans à venir et dans la perspective d'un développement à plus long terme.

Consciente de l'importance que revêt ce document, la commune de Nangis a souhaité organiser un large débat politique et public, préalablement à l'étude du règlement et du zonage, en engageant:

Un débat d'orientations au printemps 2004 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

L'objet de ce document est donc de nourrir ce débat en proposant des orientations concernant l'organisation et l'aménagement du territoire communal.

Le Plan Local d'urbanisme soumis au vote du conseil au printemps 2005 comprendra, outre le rapport de présentation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes ainsi que le PADD.

Le PADD se décompose en deux parties :

- La première partie a trait aux enjeux du projet au regard des 6 objectifs de développement durable
- La seconde partie décline les lignes directrices du projet selon les orientations générales.

Chapitre I

Objectifs de développement durable pour la commune de Nangis

Avec environ 7609 habitants recensés en 1999, la commune de Nangis appartient aux communes de moins de 20 000 habitants selon la classification INSEE.

L'organisation de son territoire se caractérise par une répartition concentrique du logement et des activités autour du cœur historique de la commune.

Disposant d'une offre de services diversifiée et de qualité, Nangis occupe une place particulière vis-à-vis des communes voisines.

Moteur économique du secteur Almont Brie central, centre de formation (primaire, secondaire et professionnel), au croisement de plusieurs voies de circulation (RN19, RD 408, RD201), la commune de Nangis rassemble 43% des établissements commerciaux et industriels du canton.

Constitué pour une large part d'établissements de moins de 10 salariés, le tissu économique local compte également une dizaine de structures de plus de 50 salariés.

Malgré l'importance foncière de l'agriculture, les commerces, les services aux entreprises et aux particuliers ainsi que l'industrie sont également bien implantés sur le territoire communal.

Le dynamisme économique semble actuellement ralenti même si l'on constate un solde migratoire positif (18 arrivées de nouvelles entreprises contre 11 départs).

Située au cœur des espaces agricoles, la ville de Nangis bénéficie d'un cadre paysager de grande qualité, de nombreux espaces verts préservés et d'un patrimoine naturel attrayant.

Si ces différents éléments contribuent à donner l'image d'une commune tranquille au cadre de vie agréable, la commune de Nangis présente un certain nombre de faiblesses qui, si elles ne sont pas corrigées, pénaliseront dans un futur proche, l'image, l'attractivité et l'équilibre global du territoire communal.

- La qualité des réseaux de transport desservant la commune
- L'aménagement urbain de la zone industrielle
- l'offre en locaux commerciaux
- L'augmentation des prix du foncier

Or la commune de Nangis bénéficie de nombreux atouts qu'il faut valoriser

- Un cadre de grande qualité
- Une offre foncière diversifiée et adaptée aux besoins des entreprises et de la population
- Une offre variée de services à la population
- La proximité de nombreux centres administratifs, économiques et culturels

La commune de Nangis est consciente de ses atouts mais aussi de ses handicaps, et donc des risques de voir à terme régresser l'attractivité de son territoire, face à la concurrence d'autres communes de Seine et Marne.

Elle s'est ainsi donnée les moyens, depuis 1999 avec la révision de son Plan d'Occupation des Sols, de repenser en profondeur les politiques de développement de son territoire au bénéfice de ses habitants et des acteurs économiques.

Les principaux enjeux qu'ont retenus les documents de planification de l'Ile de France sont les suivants:

- Une ambition européenne
- Un développement actif du bassin parisien
- Un développement raisonnable de la population francilienne et une évolution équilibrée des emplois
- Un environnement sauvegardé
- Des solidarités renforcées
- Des échanges facilités

Désireuse de contribuer à la réalisation de ces objectifs, la commune de Nangis se donne, à travers son principal document d'urbanisme, les moyens de ses ambitions.

Le développement du territoire communal dans la perspective de garantir la qualité de vie des générations actuelles sans nuire à celle des générations futures, exige la prise en compte de nouveaux concepts dans la construction et l'organisation de la ville.

La réalisation de cet objectif ambitieux repose sur un référentiel d'objectifs proposé par Françoise Rouxel et Dominique Rist¹, directement inspiré des sommets de Rio et de Johannesburg.

¹ Françoise Rouxel – Dominique Rist – Le développement Durable – Editions du CERTU – Septembre 2000

6 objectifs pour un projet de développement durable

- Favoriser l'intégration des populations
 - Valoriser le patrimoine
- Veiller à la santé publique et à la sécurité
- Encourager l'utilisation économe et valorisante des ressources
 - Organiser la gestion des territoires
 - Faciliter la démocratie locale

Objectif 1 : Favoriser l'intégration des populations

Des territoires diversifiés doivent avoir comme vertu commune d'offrir à chaque citoyen, quelle que soit sa situation sociale, économique ou familiale, la possibilité de vivre ou de se déplacer, d'accéder à l'éducation, à la formation et à l'emploi, aux équipements de santé, aux commerces et aux services de toute nature.

Cela demande un effort particulier sur certains quartiers. Il doit porter à la fois sur l'installation de commerces au cœur des quartiers, mais aussi sur le désenclavement de ces territoires, permettant de mieux les intégrer au tissu urbain environnant et de faciliter les déplacements de leurs habitants.

Il s'agit également, sur l'ensemble du territoire de la commune, de permettre aux habitants ayant des besoins particuliers (lycéens, personnes dépendantes, handicapés, gens du voyage,...) de trouver un habitat et un environnement adaptés à leurs besoins, en particulier en termes de proximité.

Favoriser l'intégration des populations implique également une politique de logement permettant une plus grande mixité sociale.

Il s'agit de continuer à répartir équitablement les logements sociaux sur l'ensemble du territoire permettant ainsi aux personnes à revenu modeste de disposer d'une plus grande variété de choix dans leur lieu d'habitation.

Le PLU doit ainsi faciliter la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal.

Enfin, il faut insister sur l'importance d'une action permanente sur l'espace public, un des moyens favorisant le lien social par la création de lieux de convivialité et d'animation urbaine, tant dans les quartiers que dans le centre ville.

L'urbanisme horizontal des quartiers pavillonnaires protéiformes, marque fortement le paysage urbain.

Le recours à l'urbanisme vertical, par exemple dans le quartier de la Mare aux Curés, a conduit à ériger des ensembles sociaux, composés de tours et de barres de bonne qualité.

Ainsi l'éclatement de l'îlot, structure traditionnelle de fabrication de la ville depuis des siècles a été renforcé dans certaines parties de la ville.

Il est donc nécessaire de compenser certaines carences de ces productions récentes telles que :

- l'absence de délimitation et d'affectation des espaces ouverts - dont certains sont indéniablement porteurs de qualité paysagère,
- la rupture entre bâti et espace public

C'est pourquoi la recherche d'identité et de qualité urbaine doit reposer tout d'abord sur une hiérarchisation et une meilleure définition de la valeur d'usage des espaces urbains.

Un des grands enjeux de la qualité urbaine aujourd'hui est donc de créer, dans les secteurs périurbains, un maillage de lieux de centralités où se joue la vie publique et où se renforce la conscience collective autour de lieux partagés et porteurs d'identité.

Objectif 2 : Valoriser le patrimoine

La commune de Nangis bénéficie d'un patrimoine historique au sens large : patrimoine bâti et espaces publics d'une part, patrimoine naturel et agricole d'autre part.

Elle a su préserver une trame paysagère d'espaces naturels qui constituent un élément essentiel de la qualité de son cadre de vie. Elle permet de conserver des espaces de respiration dans la ville et de garantir un certain équilibre entre les milieux urbanisés et naturels.

Elle possède par ailleurs, un patrimoine bâti et des espaces publics de grande qualité, non seulement dans le centre ville mais aussi de manière plus diffuse sur le territoire. Ce patrimoine fait pour partie l'objet de protections réglementaires ou de périmètres de protection des monuments historiques.

Il faudra s'attacher à protéger également les éléments de patrimoine non protégés mais présentant un intérêt paysager et qui ont marqué l'aménagement de la ville à travers les différentes époques. Le projet de développement du territoire communal cherchera à préserver ce vaste patrimoine existant, tant naturel que bâti mais également à le valoriser, et à définir les conditions optimales de production d'un patrimoine futur de qualité pour les générations à venir.

Objectif 3 : Veiller à la santé publique et à la sécurité

La commune dispose de compétences très larges dans ces domaines et doit donc à ce titre prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Celui-ci doit s'attacher à limiter voire à réduire les périmètres d'exposition des personnes et des biens tant aux risques naturels qu'aux risques industriels et technologiques.

Il devra veiller à ne pas accroître ces expositions.

Les propositions d'occupation des sols devront donc intégrer concrètement cet objectif.

Sur le plan de la santé publique, le PLU doit par ailleurs intégrer la nécessité de limiter, l'exposition des populations aux nuisances générées par les infrastructures bruyantes. Une attention particulière sera portée à toute structure ou établissement accueillant des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées ainsi qu'aux établissements de santé.

L'automobile a eu un impact considérable dans l'évolution urbaine au cours du XX^{ème} siècle. Il en résulte un changement d'échelle brutal dans le fonctionnement de la ville moderne. La dissociation et la juxtaposition des fonctions urbaines (zones d'habitat, de travail, de commerces) qui, outre l'allongement des distances, génère des déplacements importants sur des périodes de temps restreintes ainsi que de nouveaux comportements ont entraîné une autre pratique des espaces urbains, réduisant peu à peu la place du piéton.

De plus l'absence de diversité et de mixité des fonctions provoque une fréquentation limitée dans le temps dans ces quartiers, peu propice au développement de la vie sociale et des services de proximité.

Il doit de ce fait participer à une plus grande sécurité des personnes sur les axes de circulation et veiller en ce sens à un meilleur partage de l'espace public, en particulier au bénéfice d'autres modes de déplacements qu'automobiles et d'une réduction de la vitesse et des nuisances sonores.

Objectif 4 : Encourager l'utilisation économe et valorisante des ressources

Depuis son origine, la ville dans son développement quotidien consomme les sols et les ressources naturelles de son territoire au risque d'une rupture dans l'équilibre de son environnement.

Dans une logique de développement durable, la commune de Nangis doit veiller à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement et garantir leur préservation et leur régénération.

Elle a su préserver à ce jour un maillage d'espaces naturels dont la valeur patrimoniale et la valeur d'usage apparaissent comme une préoccupation grandissante.

Le projet de développement de la commune de Nangis doit intégrer la nécessité de gérer les espaces naturels existants pour les préserver sur le long terme. Le devenir et la gestion des espaces forestiers, des espaces cultivés, des milieux naturels sensibles, doivent faire partie intégrante de la réflexion sur le développement durable de la commune de Nangis.

Cette préoccupation ne doit pas faire oublier l'enjeu proprement écologique de la préservation du milieu naturel.

La ville dans son développement doit ainsi intégrer la nécessaire préservation de son environnement. Ceci implique notamment de veiller à maintenir une eau de qualité grâce à une protection des puits de captage et à une consolidation des réseaux d'assainissements.

L'accueil de nouveaux habitants entraînera une production croissante de déchets dont il faudra assurer le tri et le recyclage.

Le développement de la ville doit également prendre en compte la nécessité de réduire les pollutions et les nuisances à la source en promouvant des normes de construction préservant l'environnement.

Le projet de développement de la commune doit ainsi assurer un équilibre durable entre milieux bâtis et non bâtis.

La gestion du foncier est un élément important dans le renouveau de la ville qui peut se matérialiser par des opérations de densification et de rationalisation du bâti existant.

Objectif 5 : Organiser la gestion des territoires

L'aire communale s'étend bien au-delà des limites de la commune. La commune ne peut rester insensible à ce qui se passe et se prépare sur les territoires adjacents. Et inversement les communes limitrophes sont en partie dépendantes des projets communaux. Il convient donc de s'interroger sur les modalités de cohérence spatiale entre le territoire communal et les territoires limitrophes, notamment concernant le développement de l'habitat, les sites économiques, le maillage de voirie mais également le devenir des espaces naturels et agricoles.

En outre, il importe de tenir compte de l'habitat diffus et particulièrement des différentes fermes disséminées sur le territoire communal.

Il est en effet essentiel d'intégrer l'ensemble des sites bâtis et non bâtis afin de proposer un développement cohérent et équilibré du territoire. Organiser la gestion des territoires

prendra donc forme à travers des opérations de mise en valeur des liens entre la ville centre et les habitats diffus.

Désireuse d'agir de manière opérationnelle et transversale, la Commune de Nangis s'est engagée depuis 1995 sur un ensemble de projets concrétisant les choix politiques d'une vision nouvelle du développement urbain de la commune.

La réalisation d'une offre d'habitats sociaux diversifiée et dispersée sur le territoire communal traduit également les efforts de la collectivité en faveur d'un plus grand équilibre dans la diversité de l'habitat, d'une meilleure intégration des habitants et d'un plus grand confort urbain dans les quartiers concernés.

Il convient également de citer des projets urbains locaux structurants pour la commune, en matière d'aménagement de sites stratégiques de renouvellement urbain (requalification de la zone industrielle, réalisation de la ZAC des Roches, requalification des façades de l'avenue de la Libération,...).

Enfin, la Commune de Nangis a validé dernièrement les grands axes de sa politique de développement économique : choix de 5 sites d'intérêt communal à qualité d'accueil renforcée (amélioration du réseau d'infrastructures de transports et développement des réseaux de télécommunications à haut débit (NTIC, soutien accentué au tissu économique existant et à l'implantation d'entreprises nouvelles).

Objectif 6 : Faciliter la démocratie locale

La concertation qui a vocation à se dérouler pendant la phase d'élaboration des projets est distincte de l'enquête publique, celle-ci permettant aux habitants de s'exprimer une fois le projet arrêté par la collectivité.

Le développement de la concertation est un des moyens de renforcer la démocratie locale.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que ses futures modifications ou révisions ultérieures, doivent être l'occasion de développer des pratiques de concertation véritable qui apportent une réelle valeur ajoutée aux projets préparés par la puissance publique.

Cette concertation doit se faire de manière adaptée aux différents acteurs concernés quel que soit le degré de leurs attentes, de leurs préoccupations, et leurs implications. Elle doit permettre un dialogue constructif avec les représentants de la commune, élus et techniciens, les associations, les acteurs institutionnels locaux publics et privés, les acteurs économiques et l'ensemble des habitants de la commune de Nangis.

Elle doit être accompagnée de manière suivie et cohérente à chaque stade d'évolution des projets d'aménagement de la ville : du projet de territoire définissant les orientations politiques de la commune, à l'écriture du règlement fixant le cadre d'aménagement et de développement de la ville, puis à la définition précise des opérations d'aménagement public.

Enfin, il importe d'attacher un soin particulier à la rédaction des documents soumis à l'avis du public ainsi qu'à tout document ayant une incidence sur le droit des sols de la commune. Ce souci de clarté et de lisibilité contribuera à l'aspect informatif et démocratique des procédures d'urbanisme.

Chapitre II

Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

Celles-ci sont développées autour de 6 orientations transversales.

Ces orientations générales s'appuient sur :

- les documents cadres et les politiques communales
- les travaux thématiques engagés depuis plusieurs années par la commune et par ses partenaires
- le projet de territoire communal

Chacune de ces orientations regroupe un ensemble de principes et de mesures qu'il est proposé de retenir pour le projet de Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes graphiques et réglementaires.

Elles se développent selon six orientations :

- **Un maintien des grands équilibres**
- **Une croissance économique maîtrisée**
- **Un rayonnement social et humain renforcé**
- **Une ville de proximité**
- **Une mobilité mieux régulée**
- **Une ville plus verte; une urbanisation préservant la santé publique**

1^{ère} orientation Un maintien des grands équilibres
--

Les récentes lois d'aménagement du territoire (loi d'Orientation et d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de 1999, loi Solidarité et Renouvellement urbain de 2000, loi Urbanisme et Habitat de 2003,...) ont profondément rénové le cadre des politiques d'aménagement de l'espace.

Le développement durable est devenu un enjeu fondamental du renouveau de la planification. La mise en œuvre de ses principes renvoie aux grands enjeux auxquels pourrait être confrontée à long terme la commune :

- Un étalement urbain non maîtrisé qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels périphériques, qui spécialise les territoires, éloigne les groupes sociaux les uns des autres, crée des besoins nouveaux de déplacements motorisés;
- Une fracture physique et sociale qui s'accroît, entre les quartiers dégradés et d'autres devenus financièrement inaccessibles ;
- Une surconsommation des espaces naturels et ruraux, une dégradation des paysages, un renforcement des conflits d'usage, un gaspillage des ressources naturelles.

Le maintien des grands équilibres doit donc apparaître comme une orientation fondamentale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

A ce titre, il est essentiel de s'attacher aux questions sociales (démographie), économique (emploi) et environnementale (agriculture et espaces naturels).

L'articulation de ces différents concepts doit être dynamique et permettre de recouper les divers thèmes selon des angles d'approches différents.

3 propositions :

- **Garantir l'harmonie entre le développement démographique et l'offre d'emplois**
- **Encourager le maintien de l'agriculture et favoriser sa diversification**
- **Assurer par des mesures adaptées la protection des zones forestières et des espaces d'intérêt écologique**

I.1 Garantir l'harmonie entre le développement démographique et l'offre d'emplois

Le Schéma Directeur d'Ile de France envisage une croissance de la population de plus d'un million d'habitants d'ici à 2015. La commune de Nangis devrait profiter de ce développement en atteignant à la même échéance une population d'environ 10 000 habitants.

Cette perspective démographique oblige à s'intéresser de près à la question de l'emploi et plus particulièrement au maintien d'un équilibre entre population et emploi.

Deux hypothèses peuvent être avancées, l'une tendancielle (hypothèse n°1) intégrant une diminution du taux d'emploi à 0,66% équivalent au niveau départemental et l'autre volontariste (hypothèse n°2) impliquant le maintien du taux d'emploi à 0,8% au niveau actuel de Nangis.

N°1 Taux d'emploi = 0,66		N°2 Taux d'emploi = 0,80	
9800 habitants	Soit + 2330	8500 habitants	Soit + 1030
4700 actifs	Soit + 1130	4100 actifs	Soit + 530
3100 emplois	Soit + 150	3300 emplois	Soit + 350

Cette préoccupation suppose de prendre en compte les questions de mobilité et de formation.

Faciliter les déplacements des nangissiens et des personnes en transit dans la commune appelle la mise en place d'un réseau structurant et facilement repérable, de voies destinées aux déplacements quotidiens. La réalisation de la déviation (chemin du Tacot) reliant la départementale 208 à la gare de Nangis répond à ce besoin.

De même, l'aménagement de la départementale 12 dans le secteur de la ZAC des Roches constitue un premier maillage structurant entre la route de Montereau, la départementale 201, la départementale 12 et la nationale 19.

A terme, la construction du contournement ouest devra favoriser l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

La réhabilitation des sites d'enseignements secondaires doit assurer la commune de Nangis dans son rôle de pôle de formation de la ville centre.

La croissance de la population aura de lourdes incidences sur le tissu d'enseignement avec le renforcement des effectifs, toutes classes d'âges confondues.

Le droit des administrés à bénéficier d'infrastructures d'enseignements adaptées doit être respecté afin de favoriser la poursuite des études.

Les divers aménagements urbains ainsi que les opérations de requalification conduits par la commune doivent à moyen et à long terme inciter de nouvelles entreprises à venir s'implanter sur le territoire communal mais doivent aussi participer à court et à moyen terme au développement des entreprises existantes (zone industrielle notamment).

I.2 Encourager le maintien de l'agriculture et favoriser sa diversification

La conservation et à la diversification de l'agriculture sur le territoire ont une importance particulière : l'urbanisation, via un zonage approprié, doit être limitée.

Face à la difficulté de concilier développement local et protection de l'environnement, il faudra prendre en compte l'environnement des sites à urbaniser et du cadre d'implantation.

Les opérations de développement urbain devront tenir compte des conditions de production agricole notamment du système de drainage de surface existant.

Les zones à urbaniser telles que définies dans les documents d'urbanisme en vigueur intéressent 4 des 22 exploitations existantes dont 2 sur les 14 installées à Nangis.

Pour chacune de ces 4 exploitations, les extensions urbaines entraînent une réduction modérée, de 10% à 15%, des terres agricoles.

I.3 Assurer la protection des zones forestières et des espaces d'intérêt écologique

Les zones ainsi que les espaces présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique notamment ceux relevant des ZNIEFF, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Afin de garantir au mieux leur protection, ces sites seront repérés et délimités avec précision.

Ce premier travail d'identification permettra de prendre les mesures adéquates, de les mettre en valeur et de contribuer à leur conservation.

2^e orientation Une croissance économique maîtrisée
--

Dans l'objectif d'affirmer les compétences économiques de la commune et dans un contexte où les territoires doivent sans cesse s'adapter aux conditions nouvelles des productions et des échanges, la nécessité de concevoir une organisation et un aménagement de l'espace des plus attractifs et des plus performants pour attirer et développer les activités économiques constitue un enjeu prioritaire pour la collectivité.

L'intégration de tous ses actifs, et notamment ceux des quartiers prioritaires, renforcera le poids économique de la commune et son attractivité.

S'il n'appartient pas au Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'élaborer la stratégie économique globale du territoire, il importe que celui-ci contribue, en fixant les grands principes de l'organisation de l'espace et à imaginer le fonctionnement futur de la commune, à intégrer cette problématique dont l'enjeu est essentiel. Il importe de favoriser l'émergence de nouveaux pôles économiques et logistiques, tout en soutenant et en valorisant l'attractivité de Nangis

S'agissant de l'agriculture, Nangis bénéficie d'une production agricole importante.

En termes d'atouts industriels, la commune bénéficie d'implantations relativement récentes d'activités à bon potentiel de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la fourniture de services.

La commune souhaite contribuer au développement de ces industries par une politique d'accompagnement qui pourrait s'organiser autour de la requalification des zones d'activités existantes – en particulier des zones d'activités concertées – avec des cahiers des charges précis portant sur la vocation, la desserte, l'environnement, la protection contre les risques, la gestion et l'animation de ces zones. Les extensions éventuelles devront répondre également à des critères de qualité.

La commune a des atouts pour renforcer ses différents pôles de services : services aux entreprises, services publics, services commerciaux et artisanaux... Les entreprises évoluent vite et consomment de plus en plus de services tertiaires supérieurs (gestion, recherche et développement, commercialisation...).

Par ailleurs compte tenu des effets de la décentralisation, les services publics locaux vont connaître dans les prochaines années une forte expansion

4 propositions :

- Soutenir la dynamique des sites industriels et d'activités économiques**
- Promouvoir la modernisation du commerce et de l'artisanat en préservant l'équilibre des différentes formes d'entreprises**
- Accroître le niveau des services dans la commune**
- Optimiser l'environnement des entreprises, notamment par le tissu d'enseignement secondaire, de formation et de qualification**

II.1 Soutenir la dynamique des sites industriels et d'activités économiques

En prenant appui sur les démarches engagées et sur l'analyse des potentialités de la commune, il est proposé de retenir 6 sites stratégiques pour structurer les principales activités économiques de la commune:


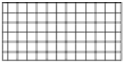



- le centre ville et les abords des boulevards
- le site sucrerie, silos et gare de triage
- la zone industrielle et la zone d'activités Nangisactipôle
- la zone d'activités des Roches
- la zone d'activités du Moulin Saint Antoine
- les Tanneries et les abords de la liaison inter quartiers

Ces sites stratégiques constituent l'ossature principale de l'accueil des activités économiques de la commune.

Dans l'objectif d'engager une politique volontariste de qualité : qualité des dessertes des sites économiques, qualité de l'environnement, performance du réseau d'infrastructures de transport, de réseaux de télécommunication, mise en place de réseau haut débit, la collectivité mettra en œuvre les moyens nécessaires pour préciser les orientations stratégiques de développement sur chacun de ces sites de projet.

Sites stratégiques pour l'activité économique



- | | | | | |
|---|-------------------------|---|------------------|---------------------------------|
|  | Réseau routier existant |  | Centre | 1. Sucrerie, silos, gare |
|  | Réseau routier projeté |  | Zone d'activités | 2. Zone industrielle |
|  | Réseau ferroviaire | | | 3. St Antoine |
| | | | | 4. Tanneries |
| | | | | 5. Les roches |
| | | | | 6. Nangisactipole |

II.2 Promouvoir la modernisation du commerce et de l'artisanat en préservant l'équilibre des diverses formes d'entreprises

Le phénomène de délocalisation des activités commerciales et tertiaires en périphérie ont conduit à une certaine spécialisation de l'espace. La mixité des fonctions que recèle la ville traditionnelle, notamment avec des activités commerciales, des services ou de l'artisanat intégrées au quartier résidentiel s'en est trouvée réduite.

L'analyse de l'offre commerciale et artisanale sur la commune montre une certaine disparité territoriale selon qu'on se trouve en zone centrale ou en périphérie.

Parallèlement, la régression des commerces de proximité et de l'artisanat dans le centre soulève une véritable question.

Le maintien et l'accueil d'activités dans le centre-ville et dans les quartiers seront pris en compte dans le règlement par le biais des destinations autorisées.

L'exigence de diversité des fonctions urbaines pourra se traduire :

- par des emplacements affectés aux activités de services dans les nouveaux programmes bâtis.
- par une limitation des changements de destination particulièrement dans le centre

En effet, les difficultés à trouver un local commercial dans le centre sont aujourd'hui rencontrées par divers entrepreneurs.

Le maintien d'activités en rez de chaussée dans le centre ville doit concourir au développement de la vocation commerciale du centre de la commune.

II.3 Accroître le niveau des services dans la commune

L'environnement des entreprises se caractérise aujourd'hui par un recours grandissant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Mais il se caractérise également par un recours plus affirmé qu'auparavant à des réseaux de compétences spécialisés, qui concernent des sociétés de consultants, des prestataires de service très ciblés.

Les exigences des employés en faveur d'un environnement amélioré des conditions de travail sont à prendre en compte d'une manière globale dans l'accueil des activités: il s'agit tout autant de l'accessibilité des sites d'emploi que de leur qualité paysagère mais également de la proximité des services : commerces, restaurants...

Tous ces éléments doivent être pris en compte dans le but d'améliorer globalement le niveau des services aux entreprises, quel que soit le site où elles s'implantent. L'effort de la collectivité dans ce domaine se traduira par le renforcement des relations avec les entreprises et les organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers...).

II.4 Optimiser l'environnement des entreprises, notamment par le tissu d'enseignement secondaire, de formation et de qualification

Les liens entre le tissu d'enseignement et le dynamisme des activités économiques ne sont plus à démontrer. Ils concernent tout autant le choix des investisseurs économiques, soucieux de l'environnement des familles de leurs collaborateurs, que la synergie entre les filières de production et celles de la recherche.

Même si Nangis dispose aujourd'hui d'un tissu d'enseignement de qualité, l'image de la commune comme pôle d'enseignement secondaire professionnalisant peut être développée. Cela concerne notamment la prise en compte des besoins de diversification et d'extension de certains pôles de formation spécialisée :

- le Centre de Formation et d'Apprentissage
- les filières dites « professionnalisantes » du lycée H. Becquerel (STT, STI,...)

3^e orientation Un rayonnement social et humain renforcé

La recherche du lien social est un des enjeux principaux de l'aménagement. Il s'attache ainsi à favoriser un cadre de vie viable grâce notamment, à la réalisation de quartiers agréables et respectueux des personnes qui l'occupent.

L'intégration des populations nécessite en effet de combattre l'isolement sous quelques formes qu'il se présente (économique, spatiale, sociale,...) notamment par :

- la mise en valeur des espaces publics afin d'encourager la cohésion sociale en offrant à tous des lieux de rencontres et d'échanges,
- la production de logements neufs et réhabilités adaptés aux différents besoins.

Cette volonté de lutter contre les ségrégations spatiales doit animer le développement d'une offre culturelle encore plus variée et aider à renforcer le rayonnement sportif de la commune. Ces domaines sont en effet de formidables facteurs d'aides à l'insertion des populations. Le sport, l'éducation et la culture doivent ainsi constituer une assise à la construction d'une ville équilibrée, juste et humaine.

4 propositions :

- Continuer de favoriser la mixité sociale par une production diversifiée de logements neufs et réhabilités**
- Poursuivre le développement d'une offre culturelle et éducative de qualité**
- Renforcer le rayonnement sportif de la commune**
- Conforter la promotion du patrimoine architectural et urbain**

III.1 Continuer de favoriser la mixité sociale par une production diversifiée de logements neufs et réhabilités

L'objectif principal est de créer les conditions d'une plus grande diversité sociale sur le territoire communal au moyen d'une évolution progressive mais structurelle de l'offre résidentielle. Celle-ci concerne tant le parc des logements existants que les logements à construire. Améliorer durablement la qualité de vie dans la commune, c'est en effet placer la régénération de la ville existante au cœur des priorités communales. C'est aussi développer, une offre d'habitat et de services qui permette l'accueil de toutes les générations et catégories sociales.

Pour atteindre cet objectif, il faut agir à la fois sur :

- Une programmation en logements neufs adaptée aux attentes contemporaines et aux besoins des quartiers,
- Une adaptation et une mise à niveau de l'habitat existant, pouvant aller jusqu'à la restructuration, voire la démolition/ reconstruction de l'offre obsolète,
- Un renforcement des services et équipements de proximité dans les quartiers qui s'adressent à tous les âges de la vie.

III.2 Poursuivre le développement d'une offre culturelle et éducative de qualité

Cet axe peut tout d'abord se traduire par la modernisation et le renforcement des équipements existants comme l'ont été le Centre Aragon ou l'Espace Culturel.

Il importe de déterminer les grands axes de développement culturels, éducatifs et sportifs de la commune afin d'anticiper la demande à venir sans être contraint de la subir.

Ceux-ci, ainsi que l'évolution démographique, conduiront à réserver les emplacements qui accueilleront les futurs équipements de la commune. Si l'on observe le territoire communal, il ressort que les équipements existants pourront difficilement se développer davantage, ce qui nécessitera la réalisation de nouveaux programmes.

Il convient donc de préciser ces nouveaux équipements, ainsi que l'extension des équipements existants pour correspondre aux besoins d'une population de 10 000 habitants.

Il s'agit donc :

- d'un nouveau groupe scolaire
- d'un second collège
- des installations sportives
- de l'extension du lycée

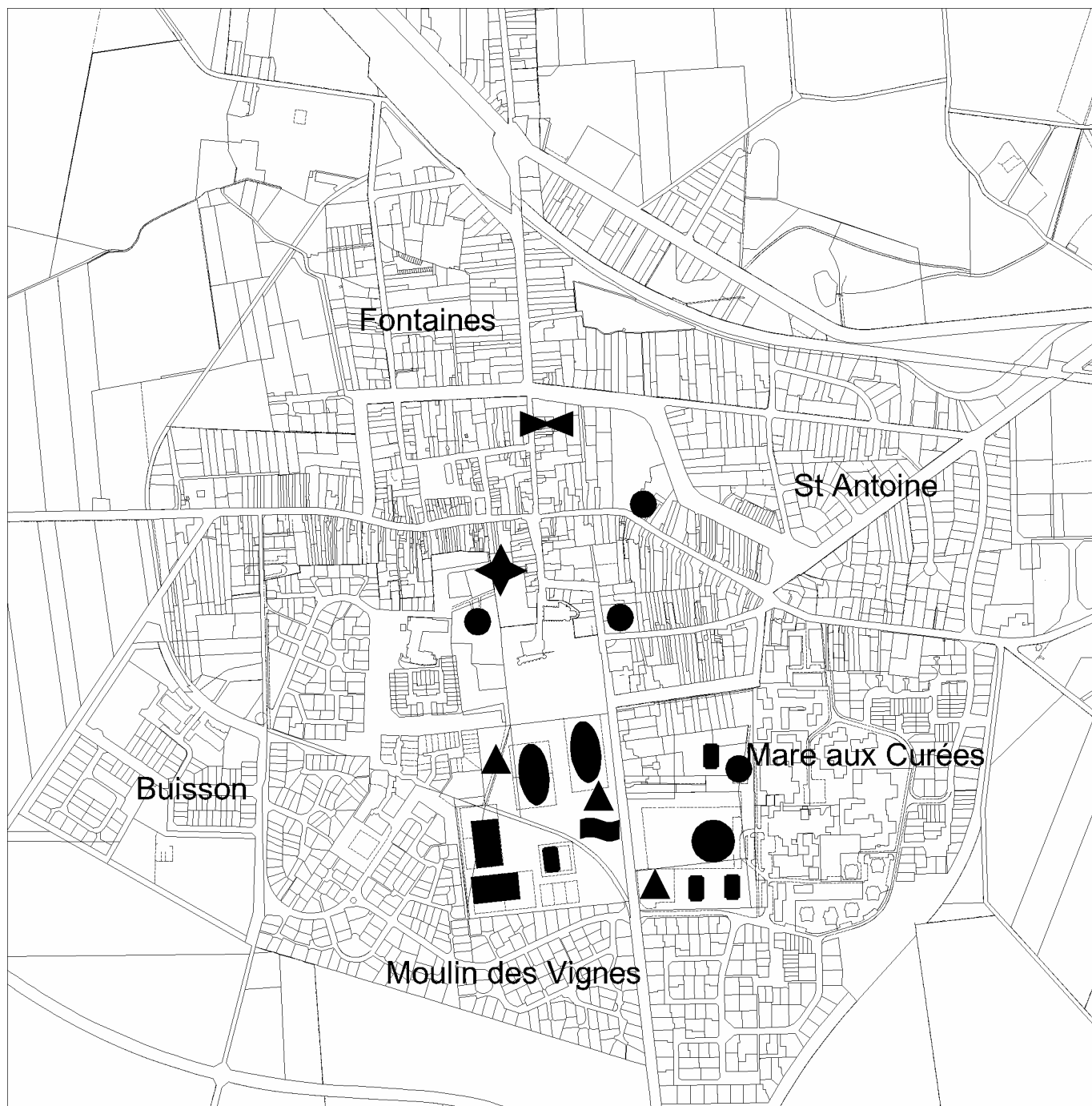
Le recours à une architecture de qualité, adaptée aux besoins des utilisateurs doit également participer à ce mouvement.

La commune bénéficie aujourd'hui d'équipements modernes, réputés pour leur qualité. Il importe de maintenir ce niveau en favorisant des projets architecturaux novateurs et rationnels.

Enfin, l'offre culturelle pourra être encouragée par une meilleure mise en valeur du rapport entre le patrimoine ancien et notre mode de vie moderne.

Des opérations d'information et un meilleur usage du bâti historique, comme il a été le cas pour la bibliothèque, pourront être lancées.

Équipements



- | | | | |
|-----------|--|----------------------------|-------------------------|
| ● École | ◆ Espace culturel :
- médiathèque
- salle polyvalente
- salle de cinéma
- galerie d'exposition | ▲ Gymnase, salles de sport | ■ Terrain de foot |
| ● Collège | ◀ Salle polyvalente | ▭ Piscine | ▭ Plateau, tennis, jeux |
| | | ● Piste et terrain | |

III.3 Renforcer le rayonnement sportif de la commune

Il est également important de maintenir et de compléter le niveau des équipements sportifs de la commune afin de confirmer son image de ville sportive, dynamique et active.

La réalisation de nouveaux programmes d'habitation aura d'importantes incidences sur la fréquentation des équipements existants.

Il est donc une fois encore, nécessaire d'anticiper l'augmentation démographique par la programmation à terme de nouveaux équipements sportifs.

La répartition de ces nouveaux équipements devra favoriser l'accès du plus grand nombre aux services à la population et ainsi participer à la cohésion sociale.

Le sport constitue un support important pour l'attraction qu'exerce Nangis sur les communes voisines et pour son rayonnement en accueillant des manifestations de portée départementale.

III.4 Conforter la promotion du patrimoine architectural et urbain

La refondation de l'identité future de la commune doit être recherchée à travers les grandes composantes qualitatives de son paysage tant urbain que naturel, de son bâti ancien, présent et futur et de ses espaces publics. Il s'agit ainsi de renforcer la cohérence, l'unité et la diversité dans la commune.

En raison de son passé et des témoignages de qualité que nous a légué l'histoire, que ce soit le moyen âge, les XVIII^e et XIX^e et même le XX^e siècle, en termes de monuments, de bâtiments, d'ensembles urbains et d'espaces publics, il est indispensable que soit prise en compte, dès l'amont du projet, l'exigence de qualité urbaine dans les trois sens du terme :

- qualité des services urbains et des déplacements,
- qualité d'usage des espaces publics,
- qualité formelle du paysage urbain et végétal ainsi que de l'architecture.

Aujourd'hui, l'identité urbaine nangissienne se fonde principalement sur deux éléments fondamentaux : le patrimoine historique et la présence de nombreux éléments naturels qui pénètrent l'agglomération.

Dès lors que l'on évoque la question du patrimoine bâti, la qualité de l'ensemble architectural et urbain du site central de Nangis surgit en premier plan.

Au-delà de ces éléments majeurs du patrimoine architectural local, la commune fourmille de quartiers, d'espaces et de monuments dont la valeur patrimoniale est indéniable, bien qu'ils fassent l'objet de mesures très inégales en terme de classement et d'inscriptions à l'inventaire du patrimoine. Prendre appui sur ce patrimoine «courant», et notamment du patrimoine moderne, souvent méconnu parce que mal révélé et peu mis en valeur, constitue une des options fortes et valorisantes de la commune.

Une attention particulière sera également portée à la préservation et à l'évolution de certains ensembles de constructions particuliers qui ont façonné et façonnent toujours l'identité de la commune.

<p style="text-align: center;">4^e orientation Une ville de proximité</p>

L'organisation du territoire communal se caractérise aujourd'hui par une bonne répartition des fonctions et des pôles de vie, liée à une utilisation raisonnée du sol depuis 30 ans.

L'organisation des espaces doit continuer à répondre aux aspirations des citoyens en offrant un accès plus facile et plus proche à ce qui compose la cité (services, commerces, équipements collectifs,...). Ce souci de définir des priorités d'urbanisation a conduit à retenir le concept de « ville de proximité », ligne directrice d'un modèle de développement plus adapté aux objectifs de développement durable et de qualité urbaine.

La ville de proximité s'organise principalement à l'échelle du piéton.

Ce concept repose sur l'idée maîtresse d'associer étroitement projet d'urbanisme, projet de transport et organisation du développement de la ville autour de ses principales centralités : le centre ville et les pôles de services, notamment les centres de proximité à l'échelle du voisinage.

Cette orientation devrait permettre de favoriser dans l'organisation spatiale et le règlement d'urbanisme, les localisations prioritaires des projets de renouvellement urbain et d'extension urbaine. Mais elle a également pour objectif de mettre mieux en adéquation les aménités urbaines avec les pôles de vie et les centres d'échanges.

3 propositions :

- **Développer un maillage d'espaces publics favorisant la vie des quartiers et les relations entre eux**
- **Améliorer la diversification des fonctions urbaines dans les quartiers**
- **Promouvoir les conditions du dynamisme du lien social pour toutes les catégories de la population**

IV.1 Développer un maillage d'espaces publics favorisant la vie des quartiers et les relations entre eux

Le maintien, le renforcement, et l'amélioration des lieux de centralité sont sur le plan du confort, de la lisibilité et de la qualité une orientation majeure d'aménagement.

Elle se caractérise par:

- des opérations de restructuration urbaine dans le centre traditionnel sous forme de projets urbains qui devront accueillir des programmes favorables à la mixité des fonctions et à l'animation, avec des formes urbaines économes en foncier,
- la création de nouvelles centralités dans les secteurs de renouvellement urbain,
- l'intégration des services de proximité dans les pôles d'échanges,
- l'implantation des équipements et services de proximité

Elément essentiel du cadre de vie, l'espace public mérite une attention particulière en tant que support et catalyseur de la vie urbaine. Ceci vaut pour tous les territoires de la commune, en cherchant, en fonction des spécificités propres au contexte, à répondre aux besoins des quartiers riverains tout en contribuant à construire peu à peu une identité d'agglomération à travers le paysage de l'espace public.

Le renouveau des espaces publics communaux ne doit pas être cantonné aux espaces emblématiques du patrimoine historique et aux sites prioritaires de transports collectifs. L'espace public doit être également pris en considération dans l'aménagement des espaces courants qu'il s'agisse:

- de la réalisation de voies nouvelles,
- des opérations de tranquillisation du trafic,
- de la reconquête des voies existantes,
- des rues, places ou placettes supports de la vie urbaine de proximité.

Pour chacun de ces espaces, le confort, la sécurité et le paysage feront l'objet d'une attention particulière, intégrant les pratiques actuelles et futures.

IV.2 Améliorer la diversification des fonctions urbaines dans les quartiers

Cet objectif implique les orientations suivantes :

- limiter les zonages monofonctionnels en dehors des sites d'activités économiques spécifiquement dédiés et soumis à des risques ou des nuisances industrielles,
- ménager, dans les secteurs d'habitat évolutif, des îlots ou des parcelles dédiés à l'accueil des PME ou de l'artisanat,
- permettre, dans les quartiers denses, de faire évoluer une partie du parc bâti résidentiel à des fins d'activités, non nuisantes.

D'une manière plus ciblée, l'objectif de mixité fonctionnelle rejoint ceux de la politique de la ville en incitant à la création d'emplois dans les quartiers. Cet objectif de mixité des fonctions devra être pris en compte notamment dans les opérations de construction.

IV.3 Promouvoir les conditions du dynamisme du lien social pour toutes les catégories de la population

Au delà de la programmation des logements, cet objectif renvoie au niveau des services et d'équipements des quartiers où devraient être systématiquement prévus:

- les équipements d'accueil des enfants et de la petite enfance,
- l'accueil des personnes âgées,
- l'accueil des jeunes adultes,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

<p style="text-align: center;">5^e orientation Une mobilité mieux régulée</p>

La Commune de Nangis a engagé depuis plusieurs années une réflexion, visant globalement à réduire la part des déplacements automobiles sur le territoire communal, aujourd'hui supérieure au deux tiers de l'ensemble des déplacements. Cet objectif s'appuie sur 2 principes majeurs :

- bâtir une nouvelle offre de transports intermodale (piétons, cycles, train...),
- mieux partager l'espace de voirie, qu'il s'agisse de partage physique dans les voies existantes ou de développement de nouvelles liaisons privilégiant les modes dits doux (marche, vélo...).

4 propositions :

- Favoriser une politique de déplacements pour tous les modes :
innovante, durable et équitable
- Adapter l'offre de stationnements aux différents usages selon les quartiers
- Compléter le réseau de voirie inter quartiers et inter- communales
- Organiser le réseau de circulation piétonnière et cyclable

V.1 Favoriser une politique de déplacements pour tous les modes : innovante, durable et équitable

- La promotion des modes de déplacements à pied et à vélo doit se traduire dans l'organisation et le dimensionnement des espaces collectifs en distinguant deux approches conjointes et complémentaires.

- Le partage de l'espace dans les voies publiques.

- La réservation d'itinéraires dédiés aux circulations douces.

Le principe de développer peu à peu une maille de circulation douce reliant entre eux les principaux pôles d'équipements, d'espaces verts et de terrains de sport.

- La prise en compte des handicaps dans l'organisation de la ville et de ses choix d'aménagement constitue une exigence de la commune de Nangis.

L'accessibilité aux services urbains doit se traduire sous diverses formes :

- Adaptation de la voirie (trottoirs, chaussées, mobilier urbain). L'amélioration de l'accès au réseau de transports en commun.

- L'application systématique des normes légales d'adaptabilité et d'accessibilité aux programmes de logements neufs.

- La mise en accessibilité des services et équipements publics.

- L'organisation de l'acheminement des marchandises et des livraisons

La création de la nouvelle rocade inter quartiers doit permettre d'améliorer la rationalité des circuits notamment grâce à une division, une répartition et une réorganisation des flux de marchandises sur l'ensemble des axes structurants de la ville.

En outre, les actions suivantes sont retenues:

- Conserver la possibilité, pour certains sites d'activités, de branchement par le fer,

- Intégrer les espaces de livraison dans les nouveaux programmes commerciaux, sauf en site contraint,

- Réserver, sur la voirie, des emplacements spécifiquement affectés à la fonction de livraison.

V.2 Adapter l'offre de stationnement aux différents usages selon les quartiers

La gestion du stationnement et la réglementation de l'offre publique et privée est une question importante de la politique des déplacements. Consciente de cet enjeu, la Commune de Nangis a défini les trois axes majeurs de sa politique de stationnement, basée sur les principes suivants:

- Inciter les entreprises à gérer leurs besoins de livraison et de stationnements dans les nouveaux programmes de construction ou d'aménagement.
- Améliorer le stationnement à proximité des habitations tout en s'efforçant de décourager la multi motorisation.

V.3 Compléter le réseau de voirie inter- quartier et inter- communal

Le réseau de voirie communal doit affirmer sa double vocation:

- servir aux échanges et aux déplacements, en privilégiant les lieux de proximité et en partageant l'espace entre les modes de transport,
- mais également servir de structure au renouvellement et au développement urbain, en reliant les quartiers et en générant la structure des futurs espaces à bâtir.

Dans cette double logique, les actions envisagées sur le réseau de voirie s'appuient sur les principes suivants :

- Organiser et compléter le réseau de voirie existant, en améliorant les liaisons intercommunales dans la traversée de l'agglomération.
- Faciliter l'accessibilité des quartiers et leur interconnexion
- Promouvoir le maillage structurant des voies urbaines d'agglomération
- Améliorer les itinéraires intercommunaux

V.4 Organiser le réseau de circulation piétonnière et cyclable

La réalisation d'un réseau de circulations douces répond à de nombreuses exigences, notamment écologiques, sécuritaires et pratiques.

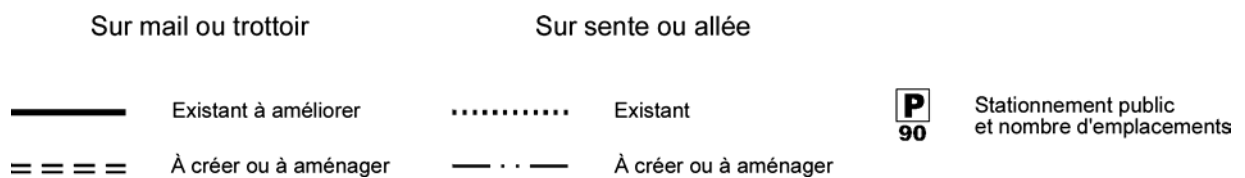
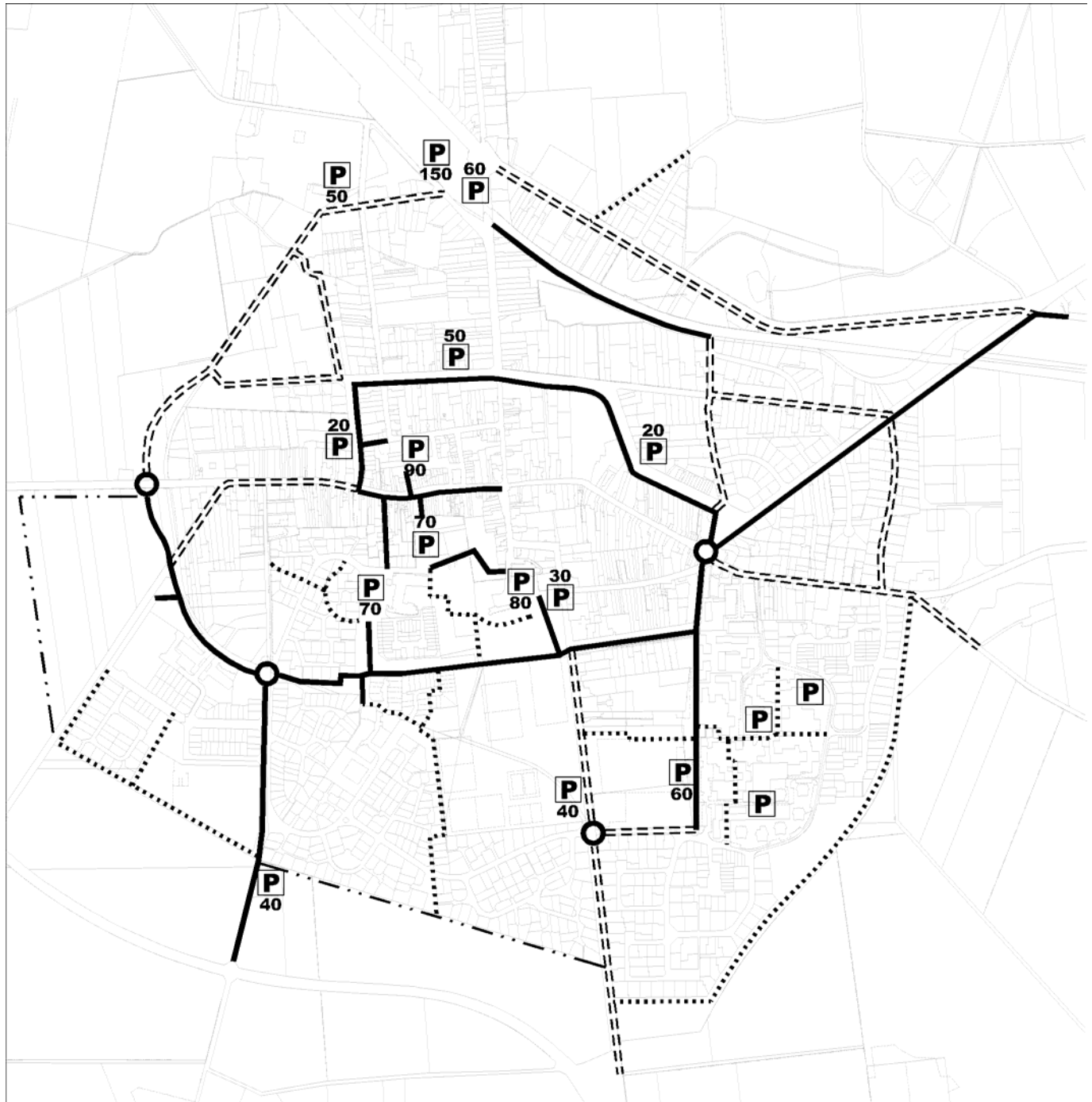
La commune dispose déjà d'un maillage de parcours verts mais celui-ci n'est pas clairement défini.

Il est donc essentiel de partir de l'existant en renforçant ces parcours, en les complétant (éviter les coupures dans le tracé) et en les sécurisant.

Un partage de la voirie doit être envisagé afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et ainsi contribuer à une bonne utilisation des parcours.

Certains secteurs de la ville ainsi que certains axes pourtant considérés comme structurant en sont dépourvus.

Itinéraires principaux de circulation des cycles et des piétons



<p style="text-align: center;">6^e orientation Une ville plus verte ; une urbanisation préservant la santé publique.</p>

La commune de Nangis bénéficie d'un cadre paysager et naturel remarquable. La qualité et l'unité de son patrimoine architectural et urbain en site central se conjuguent avec la diversité du patrimoine naturel.

Le territoire dispose d'atouts très importants dans le domaine du paysage et du patrimoine architectural et bâti dont la préservation, la valorisation et la promotion constituent une orientation majeure.

Cette orientation s'appuie bien entendu sur un objectif général de qualité de vie et d'amélioration de l'image générale de la cité, mais elle constitue également un fondement de la prise en compte du développement durable du territoire. La notion de patrimoine s'intègre également en termes de ressources et de préservation de l'écosystème, ce qui implique également la prise en compte des risques naturels et des risques liés aux activités de l'homme, sur l'ensemble du territoire.

4 propositions :

- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain**
- Préserver et gérer les ressources naturelles**
- Prévenir les risques naturels, industriels et humains**
- Promouvoir la Haute Qualité Environnementale dans l'aménagement et l'architecture**

VI.1 Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain

La commune de Nangis bénéficie d'un cadre paysager de qualité qui participe largement à son image de commune « verte » et aérée.

La présence de nombreux espaces naturels au sein même de la commune (parc de la Mairie, parc « des Collines », espaces boisés avenue Coubertin,...) confirment le soucis de préserver un cadre de vie agréable soucieux d'associer urbain et élément végétal.

Le développement significatif de la tâche urbaine engagé depuis 15 ans et qui va se poursuivre dans les années à venir ne doit pas altérer excessivement le rapport entre espaces bâtis et non bâtis.

Il est essentiel de préserver un rapport harmonieux entre ces deux types d'espace afin de garantir le développement durable du territoire communal.

Dans cette optique, la réalisation d'une trame verte ainsi que des opérations de mise en valeur du patrimoine naturel existant pourront être engagées.

Nangis profite de nombreux espaces verts répartis sur l'ensemble de la commune. La mise en place d'un maillage entre les différents sites se reposera sur une signalétique adaptée et clairement reconnaissable par les usagers. L'affiliation d'un type de mobilier urbain pour ces chemins soutiendra cette démarche.

En outre, la mise en valeur des espaces non bâtis s'appuiera sur des panneaux d'information dans le but de sensibiliser les populations à la qualité des sites.

VI.2 Préserver et gérer les ressources naturelles

Plus de 60% du territoire de la commune est constitué d'espaces non urbanisés. Cette très forte proportion constitue un atout fondamental pour la commune, qu'il est essentiel de préserver.

Le territoire peut être pris en compte comme capital de ressources indispensables favorisant les équilibres de vie du milieu humain, animal et végétal.

C'est pourquoi les actions qu'il développe se divisent en 5 thèmes :

- la qualité de l'air,
- l'environnement sonore,
- la protection de la faune et de la flore,
- la qualité de l'eau,
- la gestion des déchets.

- La qualité de l'air:

« Chacun a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Ce frontispice, inscrit dans le texte de la loi sur l'air en 1996, a conduit la plupart des agglomérations à prendre des mesures en faveur de la maîtrise du trafic automobile, principale cause de pollution de l'air dans les grandes agglomérations.

Il conviendra également de prendre en compte les nuisances de proximité liées aux voisinages d'infrastructures de transports, en évitant l'implantation, trop près des grandes voies routières, d'équipements réservés à l'accueil des populations en situation de fragilité par rapport à la pollution.

- L'environnement sonore:

La lutte contre le bruit conduit à inscrire notamment le principe d'agir à la source soit en réduisant la vitesse des véhicules, soit en utilisant des revêtements de voirie moins sonores, soit par l'installation de protections spécifiques.

Pour autant, une partie importante du territoire est soumise à des niveaux de bruit dépassant les normes requises, notamment en bordure des grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.

A ce titre, une attention particulière sera apportée :

- à la prise en compte des nuisances identifiées le long des axes de circulation,
- à l'intégration de formes urbaines adaptées à l'environnement sonore en bordure des voies à grand trafic (routier, ferroviaire,...),

- La protection de la faune et de la flore :

Le milieu biologique présent sur le territoire communautaire se caractérise par sa diversité et notamment par la présence d'espèces rares d'une faune et d'une flore dont il convient de préserver la pérennité.

Les mesures de protection de la flore et de la faune issues des documents réglementaires ainsi que les préconisations issues des inventaires spécifiques (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique,...) y pourvoiront.

- La qualité de l'eau:

L'alimentation des citoyens en eau potable doit prendre en compte une double préoccupation:

- Celle de laisser se renouveler les réserves
- Celle de garantir une réelle qualité de l'eau potable.

La protection absolue des champs captants constitue l'autre versant de ce travail à mener pour améliorer la qualité de l'eau et induira nécessairement une réglementation d'urbanisation précise sur les secteurs contigus aux périmètres de protection des sources.

Une attention particulière sera apportée aux conséquences de l'imperméabilisation des nouveaux terrains à urbaniser, dont il conviendra de mesurer les impacts et de les compenser.

- La gestion des déchets :

Dans le domaine des déchets, il importe tout autant de chercher à réduire la production des déchets qu'à en assurer un traitement efficace et écologique.

La Commune de Nangis s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de tri des déchets, dont il conviendra d'assurer la pérennité et l'extension. Une attention particulière sera portée à l'intégration urbaine des installations, à la réduction de leurs nuisances ainsi qu'à une rationalisation de leurs implantations, qu'ils s'agissent des installations de tri, ainsi que de traitement et de stockage des déchets ultimes.

VI.3 Prévenir les risques naturels, industriels et humains

La tempête de 1999 et l'évolution des conditions climatiques alimentent la nécessité, pour l'ensemble de la collectivité, de se prémunir contre les risques liés aux phénomènes naturels. Les enjeux de cette prise en compte concernent la sécurité des personnes, la protection des biens, de l'environnement et du patrimoine.

- Les risques naturels :

- Les tempêtes:

La tempête de 1999 a démontré la vulnérabilité du massif forestier, qui occupe une partie du territoire communal. Elle a également montré la nécessité de mieux connaître les contraintes de gestion et d'exploitation du massif.

- Les risques industriels:

La commune de Nangis n'échappe pas à la présence d'activités comportant des risques. Pour la prise en compte de ces risques plusieurs mesures sont prévues:

- implanter à l'écart des zones d'habitat, les activités présentant des risques pour les populations,
- agir auprès des industriels installés en site urbain, pour réduire le niveau des risques pour la population, dans la stricte observation des mesures de protection réglementaires telles que les directives SEVESO ou celles concernant le stockage des matières dangereuses,
- systématiser les analyses des sols dans les sites à urbaniser, publics et privés, et procéder, le cas échéant à des mesures de dépollution.

VI.4 Promouvoir la Haute Qualité Environnementale dans l'aménagement et l'architecture

Un inventaire des constructions, ensembles et éléments remarquables du patrimoine urbain et architectural viendra abonder et précisera ultérieurement le règlement. Le règlement d'urbanisme intégrera les mesures particulières pouvant être envisagées pour conserver, mettre en valeur et réutiliser ce patrimoine, qui ne concerne pas uniquement les éléments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques, mais tout ce qui peut relever du patrimoine d'intérêt local.

Face à l'évolution des techniques et dans la perspective d'une meilleure prise en compte de l'environnement à tous les niveaux dans l'acte de construire, il apparaît possible et souhaitable de favoriser de nouveaux modes de conception intégrant le souci d'économiser l'énergie et l'eau, de mieux gérer l'espace et de prendre en compte le confort et la santé des habitants.

Les principes généraux favorisant la construction à haute qualité environnementale ne sont pas forcément du ressort des règlements d'urbanisme et donc du PLU. La collectivité se donnera toutefois les moyens de promouvoir ce type d'aménagement, dans les opérations d'aménagement publiques, à l'occasion des opérations de démolition- reconstruction dans les équipements collectifs qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage.